

DELIBERATION N°26/2026
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN
SEANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants : 13

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Manon BOYER, Maire.

Présents : Manon BOYER ; Julien PERNOT ; Camille JACQUEMIER ; Estelle CARMELLO ; Thomas COMLAR ; Fanny COUPPEY ; Kevin LEHOUX ; Maroussia ROCHER ; Léo BLERVAQUE ; Christine MOUCAUD ; Florence GAUTIN ; Robin GAILLARDET ; Morgane TARDY.

Absents : Damien CHAFFARDON ; Julien HUNERFURST.

Madame Estelle CARMELLO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses **articles L2123-12 à L2123-16**, relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

Vu l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus municipaux ayant reçu délégation,

Considérant que les membres du conseil municipal disposent d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leur mandat,

Considérant que les formations des élus municipaux peuvent être financées soit par le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus, soit par le budget communal, sous certaines conditions,

Considérant que le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux constitue un droit individuel permettant aux élus d'acquérir des droits à formation financés par des cotisations prélevées sur leurs indemnités de fonction, et utilisables pour des formations liées à l'exercice du mandat ou à la réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci,

Considérant que les formations financées au titre du DIF des élus doivent être dispensées par des organismes de formation agréés par l'État qui possèdent également la certification « QUALIOPi ».

Considérant que le budget primitif 2026 prévoit, au compte d'imputation 65315, une enveloppe de 1 000,00 € (mille euros) destinée au financement des formations des élus non prises en charge par le DIF,

Considérant que toute demande de formation n'entrant pas dans le cadre du DIF, doit faire l'objet d'une consultation préalable du Maire et d'un accord écrit de celui-ci,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE le droit à la formation des élus municipaux**, conformément aux dispositions des articles L2123-12 à L2123-16 du Code général des collectivités territoriales.
- **DECIDE** que les formations des élus municipaux pourront être financées selon les modalités suivantes :
 - par le **Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus**, pour le maire, les adjoints et les conseillers, sous réserve que l'organisme de formation soit agréé ;
 - par le **budget communal**, pour les formations non financées par le DIF, sous réserve de l'accord préalable du Maire et de la disponibilité des crédits budgétaires.

- **PRECISE** que les dépenses afférentes aux formations non financées par le DIF des élus seront imputées au compte 65315 – Formation des élus, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Le Conseil municipal approuve dans les conditions mentionnées ci-dessus concernant le droit à la formation des élus.

Résultat du vote : Pour : 13 voix
 Abstentions : voix
 Contre : voix
 Ne participe pas au vote : voix

SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS ET DU MAIRE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/03/2026
Et publication ou notification le 24/03/2026

La secrétaire de séance
Madame Estelle CARMELLO

La maire,
Madame Manon BOYER



Mairie de Vérel-Pragondran
95 route de la Mairie
73230 VEREL-PRAGONDRAN
04.79.70.39.52
mairie.verelpragondran@wanadoo.fr

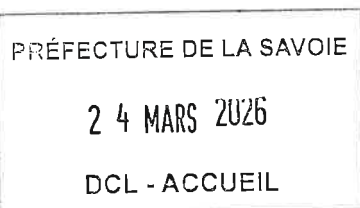
Objet : délibérations conseil municipal du 21 mars 2026

BORDEREAU D'ENVOI

**Transmis en deux exemplaires dont un à nous retourner
pour accusé de réception**

NATURE DES PIECES	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">▪ Délibérations de la 15 à la 27▪ Pièces annexes	13	1 exemplaire pour conservation et 1 exemplaire à nous retourner (les originaux au titre du contrôle de légalité)

Cordialement,



Le 23/03/2026

Maire

